

COMMISSION DES ARBITRES

PERMANENCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

PRESIDENT: METE Orhan.
Secrétariat : J. SABATINO.
Présents : CHARLES J - COBAN H.

Rappel : consultation des désignations

La CDA rappelle à tous ses arbitres, que les désignations sont susceptibles d'être modifiées sur MyFFF jusqu'au samedi 10h. Vous devez donc impérativement consulter vos désignations jusqu'à ce moment. Au-delà, le désignateur vous appelle en cas de modification.

Rappel : rédaction et envoi des rapports

La CDA demande à l'ensemble de ses arbitres, de rédiger vos rapports dans le document prévu à cet effet sur le site du District, **rubrique Arbitrage > Docs Arbitres > Rapports Disciplinaires d'Arbitrage**.

La CDA demande à ses arbitres d'envoyer leur rapport **SIMULTANEMENT** aux deux adresses ci-dessous.

discipline@isere.fff.fr / arbitres@isere.fff.fr

À TOUS LES ARBITRES QUI OFFICIENT EN D1 ET D2

Rappels FMI :

Contrôle des éducateurs

Tous les arbitres officiant en D1 et D2 seniors ont l'obligation de vérifier la présence et l'identité des éducateurs désignés officiellement.

Une nouvelle liste sera transmise à tous les arbitres par voie de mail.

Ils doivent donc **vérifier leur inscription et leur identité** (via la FMI) avant le match, et **s'assurer de leur présence sur le banc durant tout le match**.

En fin de rencontre, ils doivent noter sur la FMI, dans la rubrique REGLEMENTS LOCAUX : -

Si les 2 éducateurs désignés étaient présents

Inscrire « pour le club A, Mr X présent, pour le club B, Mr Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

Si l'un des 2 éducateurs désignés était absent

Inscrire par exemple « pour le club A, Mr X absent, pour le club B, Mr Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

RAPPEL

Les arbitres de catégorie D1 et D2 doivent effectuer 2 contrôles concernant les arbitres jeunes du district, merci de donner vos disponibilités au responsable des observateurs qui est Jacques CHARLES.

D'autre part tous les arbitres doivent se connecter sur MyFFF pour les désignations jusqu'au **samedi matin 10h** pour tenir compte des rectificatifs ou changements de dernière minute.

De même, toutes les absences prévisibles doivent être exclusivement saisies dans MyFFF (indisponibilités).

Les absences de dernières minutes signifiées par téléphone doivent être confirmées par mail.

RECTIFICATIF

Une erreur de catégorie s'est glissée lors de la parution du compte rendu de la plénière de la CDA, concernant l'audition de Mr BEN EL HADJ Zyed : il était porté qu'il était arbitre R1 de la ligue ; il était arbitre R2, remis à la disposition du District.

FORMATION ADMINISTRATIVE ET FMI

Celle -ci aura lieu le **samedi 12/01/2019 au District de l'isère de Football de 8h30 à 13h** avec les formateurs de la CDA et Marc Mallet pour la FMI.

Les personnes ci-dessous sont convoquées pour cette formation :

ROSSINI Jade, CAMACHO Melissande ,GHAFIR Amina , MARKOVIC Dragana , MILED Maissa , OUADA Celia , POITEVIN Nolwen , COQUILLAUD Guillaume, SEMANAZ Léa, PARRENIN Léo, BOSCH Franck, KOUBAA Khalid, BOUZERARA Kamel, CERONI Eliot, ABOU Hatim, BUNOZ Giovanni, BADIN Samuel, HANNA Romaric, BOUKHALFA Abdallah, EL FASKAOUI Hamza, SAHIN Bunyamin, GHARSALLI Rayene et DIALLO Mickaelou.

La présence des arbitres ci-dessus est obligatoire pour cette formation et sera à confirmer par mail.

COURRIERS DIVERS :

COMMISSION DE DISCIPLINE: fiches navettes, transmis au responsable concerné pour suite à donner.

FFF /FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/ Observateurs.

COURRIERS CLUBS :

CS VOREPPE : Réserve faute technique
Rencontre U15 à 11 Coupe Isère P. DUBOIS Claix/ CS Voreppe 1^{er}Tour du 3/11/2018
Sur la forme : Cette réserve n'est PAS RECEVABLE, car déposée après la rencontre
Sur le fond : Après lecture du rapport en présence et alors que l'arbitre de la rencontre a été remplacé à la mi-temps la réserve aurait dû être déposée au moment où le second arbitre a débuté avant de reprendre le jeu de la seconde mi-temps.

Conclusion

La réserve technique ayant été déposée à la fin du match, la CDA constate que la forme n'a pas été respectée et dit PAS FAUTE TECHNIQUE. SCORE ACQUIS SUR LE TERRAIN.

FC ECHIROLLES : demande concernant un arbitre pour représentation du club, concerne la commission du Statut de l'Arbitrage.

BOSS : demande arbitre D4 – P- D. transmis au responsable des désignations qui vous donnera satisfaction dans la mesure de ses possibilités.

JS ST GEORGOISE : absence arbitre match D4 poule E, transmis au responsable pour enquête.

CLAIX : absence arbitre match D3 poule A, transmis au responsable pour enquête. Remerciements pour prestation arbitre.

BOSS : absence arbitre match D4 poule D, transmis au responsable pour enquête.

LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN : absence arbitre match D4 poule A, transmis au responsable pour enquête.

COURRIERS ARBITRES :

RENAUD Mickael : courrier concernant sa non désignation, transmis au responsable concerné pour suite à donner.

LOUET Mickael – NASRI Riad – FAYCAL Miled – ZIEGLER Boris – DUFOUR Joël – Rapports de matchs, concerne les commissions Règlement et Discipline.

HAGLI Georges : changement d'adresse, pris note.

BEDAR Nadir : courrier par rapport à ses désignations transmis au responsable concerné.

CHAHBOUNE Oussama – EL AKRICHE Béchir –
Problèmes de paiements transmis au responsable pour suite à donner.

GUIGON Florian : merci de nous transmettre les récépissés de paiements des clubs concernés pour pouvoir faire le nécessaire auprès de ceux-ci.

NIBBIO René : rapport pour faute technique, pris note.

GRASSI Mathieu : nouvelle demande pour candidature arbitre, transmis pour suite à donner.

SMACCHIA Fabrice : coordonnées : tel port 06-82-06-75-56- mail : smacchia.fabrice@gmail.com

**ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
TES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.